

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril, à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DUCHET, Maire.

Présents : Mmes Françoise BALVAY, Catherine BESSIERES, Caroline FOURNIER, Charlotte ZIVKOVIC, Nelly CHAFFURIN, Audrey DUPEUBLE,
MM. Pascal VAUTIER, Henry BAILLY, Emmanuel LEGRAND, Guy SIVIGNON, Fabien ROYER, Quentin MORETTI Kévin TONNERIEUX.

Absente excusée : Mme Annie LORON

Membre ayant donné pouvoir : Mme Annie LORON, pouvoir à M. Pascal VAUTIER

Date de la convocation : 20 avril 2026

Elu secrétaire de séance : M. Pascal VAUTIER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026, qui a été adressé à tous les conseillers.

Mme Caroline FOURNIER, secrétaire de séance de la réunion du 20 mars 2026, a formulé par courriel une remarque concernant le point 11 du procès-verbal relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Chénas, et plus particulièrement l'article 10, concernant la signature du procès-verbal.

En effet, lors de la séance du 20 mars 2026, il a été acté par l'ensemble des élus présents, que « si aucune remarque n'est à signaler, le procès-verbal est signé par M. Le Maire et le ou la secrétaire de séance ».

Les membres du Conseil Municipal présents valident cette remarque.

M. Le Maire indique que la correction sera apportée au point 10 de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chénas.

Aucune remarque supplémentaire n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par M. Le Maire et Mme Caroline FOURNIER, secrétaire de séance du 20 mars 2026.

M. Le Maire informe les élus vouloir annuler les points 1 et 2 de l'ordre du jour concernant l'approbation du compte administratif 2025 et du compte de gestion du SGC 2025.

En effet, suite au transfert de la compétence assainissement à la CCSB, des opérations comptables complémentaires ont été effectuées à la demande du SGC sur le budget assainissement au premier trimestre 2026, ne permettant pas au SGC l'édition du compte de gestion définitif avant la séance du 27 avril 2026.

Sachant que le vote du compte administratif et du compte de gestion de la trésorerie est possible jusqu'au 30 juin de l'année N+1, M. Le Maire souhaite reporter ces deux points au prochain Conseil Municipal.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 :

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption des comptes administratif et de gestion, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les Restes à réaliser sont également repris par anticipation.

***En conséquence,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :***

**** Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;***

**** Précise que si le compte administratif et le compte de gestion venaient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratif et de gestion ;***

**** Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :***

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST BP	159 037,40		-29 305,97	129 731,43	D	299 011,57	8 509,86
					R	177 790,00	
FONCT BP	65 225,79	56 444,60	74 902,92	83 684,11			83 684,11
INVEST BA ASST	3 534,17		-14 248,96	-10 714,79	D		-10 714,79
					R		
FONCT BA ASST	2 604,78		-7 101,13	-4 496,35			-4 496,35
INVEST TOTAL	162 571,57		-43 554,93	119 016,64	D	299 011,57	-2 204,93
					R	177 790,00	
FONCT TOTAL	67 830,57	56 444,60	67 801,79	79 187,76			79 187,76

Pour mémoire, au budget principal, report en 2025, au compte 001 de 159 037,40 € en section d'investissement et report en 2025, au compte 002 de 8 781,19 € en section de fonctionnement.

Pour mémoire, au budget assainissement, report en 2025, au compte 001 de 3 534,17 € en section d'investissement, et report en 2025, au compte 002 de 2 604,78 € en section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de la reprise anticipée des résultats 2025, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	79 187,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 204,93 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	76 982,83 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 204,93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter ligne 001 au BP 2026	
	119 016,64 €

3. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 :

M. le Maire donne lecture de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 concernant l'évolution des bases d'imposition et des taux de référence communaux effectifs en 2025 et prévisionnels pour 2026, ainsi que le produit attendu de la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal attendu pour la Commune de Chénas serait de 282 008,00 €, auquel il faut ajouter le produit résultant du coefficient correcteur appliqué à la commune de Chénas pour un montant de 53 218,00 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de 335 742,00 €.

M. Le Maire invite le Conseil à décider d'une éventuelle modification des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu M. Le Maire,

Après avoir pris connaissance des besoins en recettes pour un bon équilibre du budget,

En avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Estime que le produit nécessaire à cet équilibre serait de 282 008,00 €,*
- *Décide en conséquence de voter les taux suivants pour l'année 2026 :*
 - *TAXE FONCIERE (bâti) : 29,95 %*
 - *TAXE FONCIERE (non bâti) : 26,55 %*
 - *TAXE D'HABITATION (TH) : 14,69 %*
 - *Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) suivant article 1407 ter (CGI) : 1,94 %*

Comprenant le montant attendu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 19 647 €, auquel il faut ajouter le versement de 53 218 € suite à l'application du coefficient correcteur au compte 73111, ainsi que l'attribution d'allocations compensatrices pour un montant de 17 099 € à inscrire en recettes de fonctionnement du Budget Communal au compte 74834, moins le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 16 583 € à inscrire au compte 739221, en dépenses de fonctionnement.

4. VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE :

M. Le Maire rappelle que le budget primitif est voté au chapitre et qu'en ce qui concerne le compte 65748, le détail des subventions accordées aux organismes de droit privé n'a pas encore été fixé.

Il invite donc le Conseil Municipal à décider de la répartition de ces subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

▪ Collège de Villié-Morgon	240 €
▪ EHPAD du Bocage La Chapelle-de-Guinchay	100 €

Soit un montant total de 340 €.

5. VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS EN CENTRE AERES OU DE LOISIRS :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation accordée aux familles dont les enfants effectuent des séjours en centre aérés ou de loisirs, au titre de l'année 2026.

Depuis plusieurs années, la Commune de CHENAS participe à hauteur de 5 € par jour et par enfant, pendant une durée maximum de 15 jours par an et par enfant jusqu'à 15 ans. La participation est versée directement aux familles sur présentation d'une facture nominative et acquittée établie par les centres aérés ou de loisirs.

M. le Maire invite les membres du Conseil à délibérer :

**Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que la commune ne possède aucune structure
susceptible d'accueillir les enfants pendant les vacances
scolaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- **De reconduire le principe d'une participation financière aux frais de séjours des enfants en centres aérés ou de loisirs, à raison de 5 € par jour et par enfant au titre de l'année 2026,**

- *Que cette participation continuera d'être attribuée dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire, à raison d'une durée maximum de séjour de 15 jours par enfant et par an, pour les enfants, jusqu'à 15 ans maximum, sur présentation par la famille d'une facture justificative et nominative établie par l'établissement de séjour, faisant apparaître les prénom et nom de chaque enfant et les dates du ou des séjours. Le règlement se fera par versement direct sur le compte bancaire de la famille.*
- *D'imputer cette dépense sur le chapitre 65 au compte 65138 du budget primitif Communal.*

6. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DE BULLES DE VIE :

M. Le Maire rappelle aux élus la modification du système de financement de l'accueil de loisirs, et du périscolaire du mercredi du Centre social BULLE DE VIE de La Chapelle-de-Guinchay.

En effet, un système de priorité a été mis en place pour les Chapellois et les communes qui participent financièrement.

Ainsi, pour l'année 2026, la Mairie de La Chapelle-de-Guinchay sollicite de nouveau une participation de la commune de Chénas à hauteur de 12 € par jour par enfant afin de limiter les coûts de fonctionnement.

Les journées correspondantes seront facturées à la commune de Chénas à chaque cycle de vacances scolaires.

M. Le Maire rappelle aux élus que la participation financière demandée de 12 € par jour par enfant permettra aux familles de Chénas d'inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, ainsi qu'au périscolaire du mercredi.

Aussi, dans un souci d'équité, pour ne pas favoriser certaines familles de Chénas par rapport à d'autres, M. Le Maire propose aux élus de facturer aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs et au périscolaire du mercredi du Centre social BULLE DE VIE, tout dépassement par rapport au montant voté de 5 € par jour par enfant par délibération N°2026- du 27 avril 2026 concernant la participation de la commune de Chénas aux frais de séjours des enfants inscrits en centres aérés ou de loisirs.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***Emet un avis favorable à la participation financière de la commune de Chénas à hauteur de 12 € par jour par enfant à l'accueil de loisirs et au périscolaire du mercredi du Centre Social BULLE DE VIE de la Chapelle-de Guinchay ;***

- *Dit que dans un souci d'équité par rapport aux familles de Chénas, conformément à la délibération n° 2026 du 27 avril 2026 relative à la participation financière de la commune de Chénas aux frais de séjour des enfants en centres aérés ou de loisirs :*
 - *5 € seront facturés aux familles par jour et par enfant pour les 15 premiers jours de fréquentation du Centre social BULLE DE VIE ;*
 - *12 € seront facturés aux familles par jour et par enfant une fois le quota dépassé des 15 jours par enfant et par an.*

7. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

M. Le Maire informe les nouveaux élus avoir demandé au précédent Conseil Municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Il explique que pour mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Chénas peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds, appelés « tirages », lorsqu'il le souhaite.

M. Le Maire indique avoir consulté plusieurs organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur un an.

Après analyse, la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : Un an maximum
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage
 - Taux variable €STR + marge de 0,88 %
 - Taux fixe de 2,82 % l'an
- Frais de dossier : 400 €

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

A la demande de la Caisse d'Epargne, M. Le Maire précise aux élus qu'il est nécessaire de prendre une délibération rectificative avec la mention du choix pour l'emprunteur d'effectuer des tirages au taux variable ou au taux fixe, à chaque tirage.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable du 20 février 2026 de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal :

- *Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne ;*
- *Autorise M. Le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour une durée d'un an maximum. Le taux se fera au choix à chaque tirage : €STR + marge de 0,88 % ou taux fixe de 2,82 % l'an. Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office. Les frais de dossiers s'élèveront à 400 €, prélevés en une seule fois ;*
- *Autorise M. Le Maire à signer tous documents pour l'application de cette délibération ;*
- *M. Le Maire et le receveur municipal seront chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

8. BUDGET INVESTISSEMENT - EMPRUNT A CONTRACTER :

M. Le Maire informe les élus que pour les besoins d'équilibre du budget communal 2026, dans le but de renforcer la trésorerie budgétaire de la commune pour permettre de régulariser des dépenses d'investissement, étant donné que la commune n'a pas obtenu toutes les subventions souhaitées en 2025, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Pour ce faire, la commission finances souhaite consulter quatre établissements bancaires.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Emet un avis favorable à contracter un emprunt.*

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 :

Suite à la présentation du Compte Administratif provisoire et du Compte de Gestion provisoire, exercice 2026, ainsi que la reprise anticipée des résultats, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors des différentes réunions de la Commission Finances comme suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	564 383,83 €
Dépenses et recettes d'investissement :	531 239,73 €

*Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant le projet de budget primitif envoyé aux élus conformément à l'article L.5217.10-4 du CGCT,
Considérant le budget communal prévisionnel présenté le 27 avril 2026,
Après avoir voté les taux des taxes directes locales pour 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :*
 - *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*
 - *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- <i>Dépenses :</i>	<i>564 383,83 €</i>
- <i>Recettes :</i>	<i>564 383,83 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- <i>Dépenses :</i>	<i>531 239,73 €</i>
- <i>Recettes :</i>	<i>531 239,73 €</i>

Budget primitif communal 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement dépenses/recettes et en section d'investissement dépenses/recettes.

10. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

M. le Maire indique aux élus que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide pour le budget 2026 :*

- D'autoriser M. Le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*
- De fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics porte sur les modalités de désignation de la Commission Communales d'Appel d'Offres.

Il précise que les articles L.1411-5, L.1411-10 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que, pour les communes de moins de 3500 habitants, trois membres du Conseil Municipal sont élus à cette instance en qualité de membres titulaires, après scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres de cette commission a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire ou son représentant est Président de droit de la CAO.

M. Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de la CAO, sachant que le Maire est Président de droit, et que la Commission doit comporter trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée est la suivante :

- Président : M. Jacques DUCHET, Maire
- Membres titulaires : Mmes Catherine BESSIERES, Caroline FOURNIER,
M. Kévin TONNERIEUX
- Membres suppléants : MM. Henry BAILLY, Pascal VAUTIER, Fabien ROYER

L'élection a lieu à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15
Suffrages exprimés :	15 pour Mmes BESSIERES, FOURNIER et M. TONNERIEUX
	15 pour les membres suppléants

Nombre de voix obtenues :

Mmes BESSIERES, FOURNIER et M. TONNERIEUX ont obtenu 15 voix
Tous les membres suppléants ont recueilli 15 voix

La liste présentée est déclarée élue à l'unanimité.

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

M. Le Maire indique aux élus que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par M. Le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré,
Propose à M. Le Directeur Régional des Finances Publiques une
liste représentative composée de 24 noms de contribuables :

I - COMMISSAIRES TITULAIRES

Mme Annie LORON
Mme Françoise BALVAY
Mme Catherine BESSIERES
M. Henry BAILLY
M. Fabien ROYER
M. Pascal VAUTIER
M. Joël BRIDAY
Mme Marie-Antoinette CHALUS
M. Fernand DESROCHES
Mme Myriam TAVIAN
M. Jacques AUFRANT
Mme Patricia PERRAUD

II - COMMISSAIRES SUPPLEANTS

M. Pascal TRICHARD
Mme Christiane PEYNET
M. Quentin MORETTI
M. Emmanuel LEGRAND
M. Kévin TONNERIEUX
M. Guy SIVIGNON
Mme Marie-Christine MARGERAND
M. Franck BESSONE
M. Jean-Paul BOUCHACOURT
Mme Caren CHAUX
M. Michel CROZET
M. Noël GAY

13. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

M. Le Maire informe les élus avoir reçu une information de la CCSB, indiquant qu'en vertu de la délibération de la CCSB relative à la création des commissions intercommunales, les communes membres de la CCSB peuvent désigner jusqu'à quatre membres du Conseil Municipal pour chaque commission.

Ce nombre est un nombre maximal, et la CCSB invite les communes à ne pas désigner forcément quatre conseillers pour chaque commission intercommunale au risque de commissions pléthoriques.

Ces membres s'ajoutent en tant qu'invités aux membres du Conseil Communautaire désignés lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2026.

Il n'y a donc plus de notion de délégué titulaire et/ou suppléant.

M. Le Maire souhaite modifier en conséquence le tableau des commissions.

Un courriel sera envoyé à chaque Conseiller Municipal pour s'inscrire dans les commissions intercommunales et les commissions communales, pour lesquelles M. Le Maire souhaite appliquer la même règle que les commissions intercommunales, en supprimant les mentions « délégué titulaire et/ou suppléant ».

Ce point sera de nouveau abordé pour délibération au prochain Conseil Municipal.

14. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après le renouvellement général des Conseillers Municipaux le 15 mars 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) doivent être renouvelés.

Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement général du Conseil Municipal, conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Il revient à la commune de désigner les Conseillers Municipaux de Chénas qui seront amenés à participer aux travaux de cette commission de contrôle.

Par circulaire n°E-2026-17 du 7 avril 2026, la Préfecture du Rhône appelle l'attention des communes sur le fait qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire pour la désignation.

M. Le Maire précise que depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, la composition de la commission de contrôle des listes électorales, CCLE, dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal, et ce quelle que soit la taille de la commune.

La durée du mandat des Conseillers Municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R.7 du Code Electoral, modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du Code Electoral et portant diverses modifications du Code Electoral.

Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (article L.19, VII)

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

M. Le Maire propose de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

Conseillers Municipaux :	Titulaire	M. Henry BAILLY
	Suppléant	Mme Annie LORON
Délégué pour l'administration :	Titulaire	M. Jean-Paul BOUCHACOURT
Délégué du Tribunal Judiciaire :	Titulaire	M. Fernand DESROCHES

15. PLUiH - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCSB :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;

- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènements donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette

- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensée pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblés les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction réglementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grande étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et observation :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouverts respectivement :

- À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulés leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de communes.
- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédiée à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante :
<https://ccsbbelleville.sharepoint.com/:f:/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/lgAl-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx>

M. Le Maire propose aux élus de délibérer.

*Après avoir pris connaissance du dossier,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,*

➤ *EMET un avis favorable sous réserve de revoir les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.*

➤ *DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.*

➤ *DIT que la présente délibération sera adressée à M. Le Préfet du Rhône.*

16. LES JARDINS PARTAGES :

M. Le Maire informe les élus vouloir relancer la création de jardins partagés, dans la parcelle de terrain, cadastrée C0880, dont la commune de Chénas est propriétaire.

Une convention collective et un règlement intérieur ont été rédigés en accord avec M. Guy SIVIGNON, responsable des jardins partagés.

Les terrains ont été tracés.

L'information sera diffusée sur le site de la commune et Panneapocket.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire auprès de M. Guy SIVIGNON.

17. QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire donne la parole aux élus :

- Pascal VAUTIER :

L'agent technique recommence à effectuer les tontes.

Il va passer l'épareuse le long de la voirie qui va au lavoir.

Les trottoirs des lotissements vont être nettoyés.

- Henry BAILLY :

Concernant l'enfouissement des réseaux sur la RD68, une réunion générale est organisée avec tous les services concernés tous les 15 jours.

Henry BAILLY a émis un avis défavorable concernant la signalisation d'ordre général.

Pour information, il a demandé à l'entreprise de ne pas commencer des travaux sur la voie communale des Fontaines, tant que les travaux de la RD68 ne sont pas achevés.

Le chantier devrait être terminé fin juin 2026, avec les nouveaux câbles enfouis en service.

- Guy SIVIGNON :

Il s'interroge sur l'entretien des espaces verts de l'aire de loisirs.

Il propose à M. Le Maire de s'en occuper en contactant David GOYON pour faire le point sur ce sujet.

Concernant l'entretien du cimetière, M. Le Maire va donner le numéro de téléphone de l'association l'ABRI, pour permettre à Guy SIVIGNON de fixer directement avec eux les dates à prévoir pour cette prestation.

- Quentin MORETTI :

Il informe les élus que le SDIS a fourni des panneaux concernant les rassemblements de personnes en cas d'accident dans les forêts.

Ces panneaux ont été installés par les chasseurs de Chénas au niveau du parking situé après le ball trap.

Il signale également que le SDIS a un projet d'élaboration de cartes de recensement des chemins forestiers du sud au nord de la France.

- Kévin TONNERIEUX :

Il souhaite formuler des remarques concernant l'aire de loisirs.

Les enfants n'arrivent pas à fermer les portes des WC, et il manque toujours les panneaux.

M. Le Maire reprend la parole pour indiquer que le dernier devis concernant la signalisation de l'aire de loisirs vient juste d'être réceptionné en mairie. Compte tenu du vote du budget par les élus, M. Le Maire va signer le devis concerné.

- Françoise BALVAY :

La commission périscolaire s'est réunie. Elle propose d'évoquer le sujet lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h16.

Le Maire,
Jacques DUCHET

 **Le Maire**

Le Secrétaire de Séance,
Pascal VAUTIER

